

# ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE - ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

## ANNEXE 1

ELECTIONS A LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE

ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES

### AVIS

Les listes électorales provisoires pour les élections à la Chambre d'Agriculture de la Marne sont à la disposition du public jusqu'au 16 octobre 2024.

Toute personne ne figurant pas sur les listes électorales provisoires peut demander à la commission départementale d'y figurer.

De même, tout électeur inscrit dans le département peut demander l'inscription d'une personne ou la radiation d'une personne qu'il estime indûment inscrite.

Ces réclamations doivent être formées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 16 octobre 2024 à :

Monsieur le président  
Commission d'établissement des listes électorales  
Présidence de la Marne  
Bureau de la réglementation générale  
1 rue de Jussieu  
51 030 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex